



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;

4. OBJET : Election des membres du Conseil de la Zone de Police des Arches

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

Considérant que conformément à l'article 12 alinéa 1^{er} de ladite loi, le Conseil de Police de la Zone pluricommunale des Arches à laquelle appartient la Ville d'ANDENNE se compose, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres élus ;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ;

Que le nombre de membres à élire pour la Ville d'ANDENNE s'élève à 9 ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Bourgmestre relatif à la remise des actes de présentation pour l'élection des membres du Conseil de Police ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

PSD@ :

Kevin GOOSSENS (suppléant : Yassine BOUCHAHROUF)

Hélène HAVELANGE (suppléant : Claude GIOT)

Philippe RASQUIN (suppléant : Christine BODART)

Rosa SIMON-CASTELLAN (suppléant : Christian BADOT)

MR :

Françoise LEONARD (suppléants : Isabelle MAGNEE - Martin VAN KERCKHOVE - Camille NAVEZ)

Françoise TARPATAKI (suppléant : Sébastien REMSON)

AD&N :

Martine DIEUDONNE-OLIVIER (suppléants : Isabelle WALLET - Emmanuel GILLET)

Florence HALLEUX (suppléants : Hugues DOUMONT - Cécile CORNET)

5300 :

Cassandra LUONGO (suppléant : Natacha FRANCOIS)

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et leurs suppléants.

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre, assisté de Monsieur Martin VANKERKHOVE (né le 29 décembre 2000) et Madame Pauline LEONARD (née le 7 novembre 1999), Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général, assure le secrétariat.

29 Conseillers prennent part au vote et reçoivent chacun 5 bulletins de vote :

- 145 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers ;
- 145 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- bulletins blancs ou nuls : 0
- bulletins valables : 145

Le total des bulletins valables, blancs ou nuls donne un nombre de 145 égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 145 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
Martine DIEUDONNE-OLIVIER	20
Kevin GOOSSENS	15
Florence HALLEUX	20
Hélène HAVELANGE	15
Françoise LEONARD	21
Cassandra LUONGO	10
Philippe RASQUIN	18
Rosa SIMON-CASTELLAN	17
Françoise TARPATAKI	9
Nombre total des votes	145

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que les candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus à savoir :

Nom et prénom des candidats effectifs
Martine DIEUDONNE-OLIVIER
Kevin GOOSSENS
Florence HALLEUX
Hélène HAVELANGE
Françoise LEONARD
Cassandra LUONGO
Philippe RASQUIN
Rosa SIMON-CASTELLAN
Françoise TARPATAKI

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de Police les personnes suivantes. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation :

Nom et prénom des candidats effectifs	Suppléant 1	Suppléant 2
Martine DIEUDONNE-OLIVIER	Isabelle WALLET	Emmanuel GILLET
Kevin GOOSSENS	Yassine BOUCHAHROUF	
Florence HALLEUX	Hugues DOUMONT	Cécile CORNET
Hélène HAVELANGE	Claude GIOT	
Françoise LEONARD	Martin VAN KERKHOVE	Camille NAVEZ
Cassandra LUONGO	Natacha FRANCOIS	
Philippe RASQUIN	Christine BODART	
Rosa SIMON-CASTELLAN	Christian BADOT	
Françoise TARPATAKI	Isabelle MAGNEE	Sébastien REMSON

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, sera envoyé sans délai au Collège provincial conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Font partie intégrante du présent procès-verbal, et seront reproduits à sa suite dans le registre des procès-verbaux :

- les actes de présentation ;
- la liste des candidats ;
- le tableau de dépouillement ;
- la liste nominative des membres du Conseil de Police.

Le présent procès-verbal est signé par le Bourgmestre, le Directeur général et les deux assesseurs.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI



